



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

M. GUENIN, Conseiller Municipal, arrive en séance à 17 h 20, pendant l'exposé de la question n° 23/09 – 05/D : "Opérations foncières - Acquisitions – Parcelles Rue des Meulans – création d'un nouveau cimetière" et prend part au vote.

**OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES MEULANS – CREATION
D'UN NOUVEAU CIMETIERE - N° 23/09 – 05/D**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La population de notre Ville augmente et dépasse les 19 000 habitants. La commune met en œuvre des exhumations afin d'offrir quelques marges dans la gestion quotidienne. Par ailleurs, la configuration et la situation des trois cimetières de la Ville ne permettent pas d'agrandissement sur sites.

Aussi, il convient de créer un nouveau cimetière à l'angle des rues des Meulans et des Gentils.

Après négociation, le propriétaire, par courrier en date du 25 octobre 2023, a accepté le prix de 3 € le m². Les parcelles concernées et cadastrées AN 481 (11.733 m²), AN 485 (443 m²), AN 488 (1.546 m²), AN 494 (2.310 m²), AN 495 (3.478 m²), AN 496 (17.652 m²), AN 497 (4.556 m²), AN 500 (1.059 m²) et AN 501 (8.227 m²) représentent une superficie globale de 51.004 m².

L'acquisition de ces parcelles se fera donc au prix de 153.012€, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Cette dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2024.

.../...



Il est proposé de décider l'acquisition de ces parcelles sur cette base et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents y afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition par la Ville, au prix de **3 euros le mètre carré**, des parcelles cadastrées section AN 481 (11.733 m²), AN 485 (443 m²), AN 488 (1.546 m²), AN 494 (2.310 m²), AN 495 (3.478 m²), AN 496 (17.652 m²), AN 497 (4.556 m²), AN 500 (1.059 m²) et AN 501 (8.227 m²) représentant une superficie globale de 51.004 m², situées à l'angle des rues des Meulans et des Gentils, à **M.** pour un montant total de 153.012€, auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;
- inscrit cette dépense au Budget Prévisionnel 2024.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **13 DEC 2023**
Mis en ligne sur le site internet le **14 DEC 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

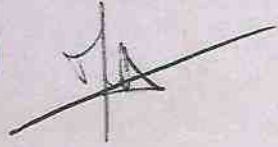
Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX.




Laurence MERCIER.